

Article 1- Responsabilités

Les Accueils de Loisirs et les séjours portés par la Maison des Projets sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Sarthe (SDJES 72).

À partir du moment où le responsable légal est présent au sein de la structure, l'enfant est sous sa responsabilité.

Un enfant de moins de 6 ans ne peut être récupéré par un mineur de moins de 16 ans.

Article 2-Public

Les enfants sont accueillis de leur 3 ans à leur 13 ans - un jour.

Les enfants doivent avoir 3 ans révolus et être propres pour fréquenter l'Accueil de Loisirs.

Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CP à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 6 - 8 1/2 ans.

Lors des grandes vacances, les enfants entrant en CM1 à la rentrée suivante, même s'ils sont nés en fin d'année civile, intègrent l'Accueil de Loisirs 8 1/2 - 12 ans.

Article 3-Encadrement et nature des activités

L'organisation de l'Accueil de Loisirs est gérée par un.e responsable de Pôle Enfance pour la Maison Des Projets. Chaque site est géré par un.e directeur.trice en règle avec la réglementation (diplômes professionnels de l'animation : BPJEPS, DEJEPS ou équivalent à la direction). L'équipe d'animation est composée d'animateurs.trices permanents, professionnels de l'animation. Pour les vacances scolaires, des animateurs.trices vacataires complètent les équipes.

L'équipe est également composée de professionnels du transport d'enfants, de la restauration ou de l'entretien des locaux.

Les taux d'encadrement pédagogique appliqués sont :

- Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de la structure, lui-même défini en fonction du projet social de l'association. Les activités proposées ont une dimension éducative et ludique. Elles sont adaptées aux possibilités et aux besoins des enfants.

En fréquentant les Accueils de Loisirs, les familles s'engagent à respecter le projet pédagogique, les activités proposées par les équipes d'animations.

Article 4- Dates, horaires et lieux

Les Accueils de Loisirs sont répartis sur quatre sites, en fonction de l'âge des enfants : (hors été)

- L'école périscolaire de Neuville (école maternelle), localisé 4 grande rue, 72190 Neuville-sur-Sarthe pour les 3-5 ans ;
- L'accueil périscolaire publique Louis Rouzay, localisée rue des écoles, 72380 Montbizot, pour les 3-5 ans ;
- La base de loisirs, localisée 175 route de la Guierche, 72380 Montbizot, pour les 6 - 8 1/2ans ;
- L'espace Claude Fortin, localisé 27 rue des Hortensias, 72650 La Bazoge, pour les 8 1/2 - 12 ans.

Tableau des lieux d'accueils et horaires en fonction de l'âge :

	3-5 ans	6-8 1/2 ans	8 1/2-12 ans
Accueil Périscolaire Neuville	Oui arrivé jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Oui arrivé jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Oui arrivé jusqu'à 9h Départ à partir de 17h30
École Louis Rouzay à Montbizot	Oui arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Non	Non
Base de loisirs à Montbizot	Non	Oui Arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Oui Arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h
Espace Claude Fortin à la Bazoge	Oui Arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Oui Arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h	Oui Arrivée jusqu'à 9h Départ à partir de 17h

L'été l'organisation des accueils de loisirs évolue et passe à 6 sites en juillet et 2/3 sites en août qui changent de commune chaque année.

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- Vacances d'hiver : Les deux semaines (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- Vacances de printemps : les deux semaines (dates en fonction du calendrier scolaire, zone B) ;
- Vacances d'été : les 8 semaines avec une organisation différentes juillet/août) ;
- Vacances d'automne : Les deux semaines ;
- Vacances de fin d'année : une semaine sur les 2 ;
- Mercredis Loisirs : tous les mercredis des périodes scolaires hors fériés.

Les horaires d'accueil du midi sont de 13h30 à 14h00 pour les mercredis loisirs.

Article 5- Modalités d'inscription

- Mercredis loisirs :

Les inscriptions sont possibles, jusqu'au lundi, 12h, précédent le mercredi concerné :

- à la journée;
- à la matinée avec repas;
- à l'après-midi sans repas;

Au regard du nombre de demandes importantes, les familles hors territoire (hormis pour les salariés MDP/CC) ne verront leur inscription possible qu'en fonction des places restantes le lundi 14h précédent le mercredi souhaité.

- Vacances scolaires :**

Les inscriptions sont possibles, jusqu'à une semaine précédant la semaine concernée :

- En forfait 3 jours;
- En forfait 4 jours;
- En forfait 5 jours;

Les semaines avec jour férié, un forfait 2 jours pourra être proposé.

- Hors territoire :**

Au regard du nombre de demandes, les familles hors territoire (hors salariés MDP/CC) ne verront leur inscription possible qu'en fonction des places restantes, le mercredi précédent de la semaine souhaitée.

Article 5- Participation financière des usagers

- Les tarifs pour les mercredis loisirs : (* tarification au taux d'effort)**

HT = Hors Territoire

TARIFS MERCREDIS LOISIRS										
QF	0-530	531-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501 - 1700	1701 - 1900	1901 - 2100	2101 & +
Mercredi Journée	€ 5,8	€ 9,1	12,3 €	15,7 €	19,3 €	22,8 €	26,3 €	29,7 €	33,2 €	36,8 €
Mercredi Journée HT	€ 7,0	10,9 €	14,8 €	18,9 €	23,1 €	27,3 €	31,6 €	35,7 €	39,9 €	44,1 €
Matin + repas	3,6 €	5,7 €	7,7 €	9,8 €	12,0 €	14,3 €	16,5 €	18,6 €	20,8 €	23,1 €
Matin + repas HT	4,3 €	6,8 €	9,2 €	11,8 €	14,4 €	17,1 €	19,8 €	22,4 €	25,0 €	27,7 €
Après-midi sans repas	2,2 €	3,4 €	4,6 €	5,9 €	7,2 €	8,6 €	9,8 €	11,1 €	12,4 €	13,8 €
Après-midi sans repas HT	2,6 €	4,1 €	5,5 €	7,1 €	8,7 €	10,3 €	11,8 €	13,3 €	14,9 €	16,5 €

Règlement intérieur mis à jour le 1er janvier 2024

- Les tarifs pour les **Vacances scolaires** :

HT = Hors Territoire

TARIFS VACANCES SCOLAIRES										
Quotient Familial	0 - 530	531 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101-1300	1301 - 1500	1501 - 1700	1701 - 1900	1901 - 2100	2101 & +
Prix Journée	6,3 €	9,8 €	13,3 €	17,0 €	20,8 €	24,6 €	28,4 €	32,1 €	35,9 €	39,6 €
Prix Forfait 2J	12,6 €	19,6 €	26,5 €	34,1 €	41,7 €	49,2 €	56,8 €	64,1 €	71,8 €	79,3 €
Prix Forfait 2J HT	15,1 €	23,5 €	31,8 €	40,9 €	50,0 €	59,1 €	68,1 €	77,0 €	86,2 €	95,1 €
Prix Forfait 3J	17,3 €	27,0 €	36,3 €	46,6 €	57,0 €	67,3 €	77,7 €	87,7 €	98,1 €	108,5 €
Prix Forfait 3J HT	20,8 €	32,4 €	43,5 €	55,9 €	68,4 €	80,8 €	93,3 €	105,2 €	117,7 €	130,2 €
Prix Forfait 4J	21,9 €	34,2 €	46,0 €	59,2 €	72,3 €	85,5 €	98,7 €	111,8 €	125,0 €	138,1 €
Prix Forfait 4J HT	26,3 €	41,0 €	55,2 €	71,0 €	86,8 €	102,6 €	118,4 €	134,2 €	150,0 €	165,7 €
Prix Forfait 5J	25,8 €	40,2 €	54,2 €	69,6 €	85,1 €	100,5 €	116,0 €	131,5 €	146,8 €	162,3 €
Prix Forfait 5J HT	30,9 €	48,3 €	65,0 €	83,5 €	102,1 €	120,6 €	139,2 €	157,9 €	176,2 €	194,8 €

Des réductions sont applicables sur le montant total de la facture pour les familles inscrivant plusieurs enfants de la même fratrie sur la même période :

- Moins 5% à partir du 2nd enfant inscrit
- Moins 7% à partir du 3ème enfant inscrit
- Moins 10% à partir du 4ème enfant inscrit

Article 6- Modalités de paiement et facturation

La participation financière des familles est calculée selon leur Quotient Familial CAF, MSA. Les familles ne fournissant pas de Quotient Familial CAF ou MSA, se verront attribuer le tarif de la tranche la plus haute. Il appartient à chaque famille de signaler tout changement de quotient en cours d'année civile. Le changement de Quotient Familial sera pris en compte par la Maison des Projets à partir du jour où il a été renseigné. Aucune prise en charge rétroactive ne sera effectuée.

Le paiement des inscriptions à l'Accueil de Loisirs se fait après réception de la facture.

Toute inscription sera facturée selon le Quotient Familial de la famille sauf en cas d'annulation dans les délais impartis ou d'absence pour maladie. (cf. article 7).

Les paiements s'effectuent selon les modalités expliquées dans la partie Généralités. Pour les accueils de loisirs, il est possible de payer par prélèvement automatique et carte bancaire. Un document SEPA est à renseigner lors de l'inscription.

La Maison des Projets ne rend pas la monnaie sur les chèques ANCV, les tickets loisirs et les bons temps libres.

En cas de prise en charge par votre CSE, une attestation stipulant les conditions de prise en charge devra être fournie à l'association.

Article 7- Annulation, remboursement et pénalités

L'annulation est possible sans justificatif jusqu'à huit jours avant le jour ou le forfait concerné.

Passé ce délai, la réservation sera facturée selon le Quotient Familial sauf cas exceptionnel : Enfant malade (présenter un certificat médical, ordonnance), hospitalisation, accident de la vie, ... (présenter un certificat administratif). Les justificatifs d'absence doivent être fournis avant le 5 de chaque mois. Aucune prise de rétroactivité ne sera effectuée.

Le remboursement se fera au prorata de l'absence pour les forfaits.

- Pénalités :

En cas de présence des enfants sur les accueils de loisirs sans avoir procédé à une inscription préalable, une majoration de 50% sera appliquée.

En cas de retard abusif, après 18h30 sur les accueils de loisirs, une majoration de 50% sera appliquée.

La Maison des projets se réserve le droit de ne pas accueillir des adhérents qui n'auraient pas réglé plusieurs factures.

En cas d'absence ou de présence non réservée abusive, la MDP pourra appliquer un forfait supplémentaire de 20€ par journée.

Article 8- Hygiène et santé

- Vaccinations :

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les enfants fréquentant des structures d'accueil en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, BCG avec les différents rappels à jour (fiche sanitaire).

Ces obligations sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la loi.

En absence des vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication.

Règlement intérieur mis à jour le 1er janvier 2024

- Administration de médicaments :

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou à inhaler, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

- Allergies et Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Toute allergie, alimentaire ou autre, devra être signalée par écrit à la Maison des Projets. En cas d'allergie importante, nécessitant d'adapter l'organisation de l'Accueil de Loisirs, un Projet d'Accueil Individualisé devra être réalisé.

Les familles concernées devront en faire la demande auprès de la Maison Des projets, en amont des périodes d'accueil de l'enfant.

- Accueil des enfants porteur de handicap :

La Maison des Projets accueille les enfants en situation de handicap. En fonction des situations, elle peut mettre en place un accompagnement particulier.

Les familles intéressées devront prendre rendez-vous pour organiser l'accueil.

Article 9- Modalités de transport

Le Ramassage de l'accueil de loisirs :

La Maison Des Projets organise un système de ramassage sur le territoire pour emmener et ramener les enfants entre leur commune et l'Accueil de Loisirs. Ce service est sur inscription préalable et est facturé 0,75€ par trajet.

Les familles intéressées devront le signaler lors de leur inscription. Le nombre de places étant limité, la priorité sera donnée aux familles n'ayant pas de véhicule. Une famille souhaitant utiliser le ramassage devra l'utiliser tous les jours de la semaine, matin et soir (hors inscription à la 1/2 journée). Il n'est pas nécessaire d'habiter une commune bénéficiant d'un arrêt pour utiliser le ramassage. L'enfant peut être déposé sur une autre commune que le lieu d'habitation.

Les parcours et horaires sont consultables sur le site : maisondesprojets.fr

Une organisation spécifique de transport est mise en place l'été. Elle s'adapte aux évolutions de fonctionnement mises en place pour la période estivale.

Les parcours pourront être adaptés, voire annulés en fonction des conditions climatiques.

Exceptionnellement, en cas de sortie pédagogique, les horaires du soir pourront être décalés. Les familles seront informées préalablement.

Il est fortement conseillé aux familles d'arriver au moins 5 minutes avant l'horaire prévu.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le minibus. La présence des parents est obligatoire à la descente du ramassage (sauf autorisation de rentrer seul).

En cas d'absence des parents, la Maison des Projets les contactera. Sans réponse, l'enfant sera ramené sur l'Accueil de Loisirs, au site de Montbizot, 175, Route de la Guierche.

Les navettes inter-sites :

La Maison des Projets organise des navettes inter-sites entre les lieux d'accueil des tranches d'âge pour répartir les enfants. Ce afin de permettre aux familles de déposer les enfants à Montbizot, Neuville ou à la Bazoge en fonction de leur organisation familiale peu importe la tranche d'âge.

Règlement intérieur mis à jour le 1er janvier 2024

Article 10- En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

blesse sans gravité : soins apportés par l'animateur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'Accueil de Loisirs. L'information sera communiquée au(x) responsable(s) de l'enfant lors de l'accueil du soir ;

accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir ;

accident grave : appel des services de secours, des parents ou des personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription.

Article 11- Sanctions / exclusions

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, la Maison Des Projets se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à la régularisation de la situation. Ainsi, en cas de comportement d'un enfant mettant en difficulté la gestion du groupe ou sa sécurité, il pourra être exclu temporairement de tout ou partie des activités prévues. Au préalable, une rencontre sera organisée avec le responsable légal et l'enfant lui-même pour échanger sur la situation rencontrée et identifier la solution.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner un refus temporaire ou définitif de l'enfant sur la structure. La direction et l'équipe d'animation veilleront, dans la mesure du possible, à rechercher des solutions éducatives avant d'appliquer ce type de sanctions.

Article 12- Arrivée et départs sur les activités

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et en présence de la personne responsable de l'enfant.

Le responsable légal peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé par écrit et de l'avoir signalé à l'équipe de direction.

Une autorisation écrite de la part du responsable légal sera demandée pour le départ d'un enfant seul du centre de loisirs.

Article 13- Contacts

Maison des Projets, Centre social - Place de la République - Espace François Mitterrand
72 290 Ballon, Ballon Saint Mars.

Accueil / Secrétariat : (9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30)
Coraline BOUTHIER - Amandine MEUNIER
accueil@maisondesprojets.fr - 02.43.27.36.77

Responsable du Pôle Enfance :
Andréas CHRYSSOPOULOS-BOUDET - a.chryssopoulosboudet@maisondesprojets.fr - 06.07.65.10.19

ALSH Montbizot : Site 3-5 ans
Ecole publique de Montbizot - rue des écoles - 72 380 Montbizot.
Natacha Bardet - n.bardet@maisondesprojets.fr - 07.87.20.88.98

ALSH Neuville : site 3-5 ans
Accueil maternelle Léonard de Vinci, 4 grande rue 72217 Neuville
Stéphanie Beuche - s.beuche@maisondesprojets.fr

ALSH Montbizot : Site 6-8 ans
Base de loisirs de Montbizot - 175 Route de la Guierche - 72 380 Montbizot. 02.43.27.44.81
Owen Guilois o.guilois@maisondesprojets.fr - 06.18.56.22.98

ALSH La Bazoge : Site 9-12 ans
Espace sportif Claude Fortin, 27 rue des hortensias - 72 650 La Bazoge. 02.43.25.49.44
Marie Marchais m.marchais@maisondesprojets.fr - 06.18.65.95.62